

| | |
|---|---|
| République Française - Département du Gard Arrondissement d'Alès | Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres |
|---|---|

| |
|--|
| SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2023 DÉLIBÉRATION N° D04_060223 |
|--|

| | |
|--|--|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14 Présents : 10 Procurations : 2 | L'an 2023 et le 06 février à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Communal afin de pouvoir respecter les mesures barrières liées à la crise de la COVID, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire. |
| Date de la convocation : 30-01-2023 Date d'affichage : 30-01-2023 | Présents : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Vivien BACARESSE, Marie BOUEZDA-CABANE, Boris CHAPON, Monique DESTIENNE et Catherine ROUVIERE. |
| Objet : SIGNATURE AVENANT N°1 - RÉVISION DES PRIX TERRES DE CUISINE | Procurations : Danièle MONTEIL à Monique DESTIENNE et Jacqueline JANIEC à Andrée ROUX Absents excusés : Fabien ENGELIBERT, Dario VIOLA Secrétaire de séance : Édith BORNANCIN |

Considérant la hausse de la matière première dans le milieu de la restauration, Madame la Maire explique qu'il convient de revoir les tarifs des repas.

Considérant l'avenant présenté en séance, Madame la Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à cette convention ainsi que tout autre acte afférent en cours et à venir.

Tarifs appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Repas enfant maternelle : 3,386 € HT (soit + 0,086 €)
Pique-nique maternelle : 3,520 € HT (soit + 0,22 €)
Repas enfant primaire : 3,520 € HT (soit + 0,09 €)
Pique-nique enfant primaire : 3,520 € HT (soit + 0,09 €)

Madame la Maire indique qu'une révision des prix interviendra tous les 3 mois en fonction de la modification des indices relatifs à la restauration scolaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité** :

AUTORISE Madame la Maire à signer le présent avenant ainsi que tout autre acte afférent en cours et à venir.

| Municipalité | Formule à appliquer | Mois de l'année de l'offre | Indice au moment de la remise des offres | | Prix en euros HT | Nouveaux indices en 1er janvier 2023 | | | | | Taux S/P en euros | |
|---|--|----------------------------|--|----------------|------------------|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-------------------|----------------|
| | | | IPR (Jan 2022) | IRG (Jan 2022) | | IPR (Jan 2023) | IRG (Jan 2023) | IPR (Jan 2023) | IRG (Jan 2023) | IPR (Jan 2023) | | IRG (Jan 2023) |
| SANT JEAN DE SERRES MAIRIE SCOL 2022-09 | $P = P_0(0,85/5/50 + 0,07 A1/A10 + 0,02 A2/A20 + 0,10 NGR / NRG0)$ | 12/02/2022 | 146,1 | 129 | 3,200 € | 141,6 (A) | 129,0 (A) | 131,0 (A) | 148,2 (P) | 3,200 € | 2,61% | 2,61% |
| SANT JEAN DE SERRES MAIRIE SCOL 2022-09 | $P = P_0(0,85/5/50 + 0,07 A1/A10 + 0,02 A2/A20 + 0,10 NGR / NRG0)$ | 12/02/2022 | 146,1 | 129 | 3,200 € | 141,6 (A) | 129,0 (A) | 131,0 (A) | 148,2 (P) | 3,200 € | 2,61% | 2,61% |
| SANT JEAN DE SERRES MAIRIE SCOL 2022-09 | $P = P_0(0,85/5/50 + 0,07 A1/A10 + 0,02 A2/A20 + 0,10 NGR / NRG0)$ | 12/02/2022 | 146,1 | 129 | 3,200 € | 141,6 (A) | 129,0 (A) | 131,0 (A) | 148,2 (P) | 3,200 € | 2,61% | 2,61% |
| SANT JEAN DE SERRES MAIRIE SCOL 2022-09 | $P = P_0(0,85/5/50 + 0,07 A1/A10 + 0,02 A2/A20 + 0,10 NGR / NRG0)$ | 12/02/2022 | 146,1 | 129 | 3,200 € | 141,6 (A) | 129,0 (A) | 131,0 (A) | 148,2 (P) | 3,200 € | 2,61% | 2,61% |

AVENANT N°1

Entre :

Commune de Saint Jean de Serre
3, Place de l'église
30350 SAINT JEAN DE SERRES

Représentée par Madame Andrée ROUX, le Maire

Et La Société Terres de Cuisine représentée par sa Présidente, Florence BONAMY
Dont le siège social est situé à la ZA de la Horsière, 13 890 Rognonas.
SIRET : 323 328 448 RCS DE TARASCON

OBJET DE L'AVENANT

Mise à jour de la formule de révision des tarifs pour tenir compte du nouveau contexte économique en cours, notamment les évolutions des prix des matières premières alimentaires et non-alimentaires, de l'énergie et du coût du travail.

Le prestataire Terres de Cuisine s'engage sur les modalités suivantes :

DESCRIPTIF ET COMPOSITION DES REPAS

La composition des repas reste inchangée.

FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement en place reste inchangé.

MODIFICATION DE LA CLAUSE DE REVISION

Le contrat est modifié comme suit :

« Les prix sont révisables trimestriellement, en application des formules ci-dessous, à chaque date anniversaire et puis tous les 3 mois, soit :

- le 1^{er} décembre, le 1^{er} mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de chaque année.*

$$P = P_o(0,40 S/S_o + 0,07 A/A_o + 0,43 A^2/A^2_o + 0,10 NGR / NRG_o)$$

Dans lesquelles :

- **P** = nouveau prix HT révisé
- **P_o** = prix initial HT réputé établi sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres
- **S** = « Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Hébergement, restauration (NAF rév. 2 section I) » (Identifiant INSEE : 001565191)
- **A** = Indice mensuel des prix agricoles à la production (IPPAP) - Indice général Base 100 en 2015 - Données CVS – (Identifiant INSEE : 010538794)
- **A²** = Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français (IPPI) – CPF 10 – Produits des industries alimentaires - Prix de base – Base 2015 – Données mensuelles brutes – (Identifiant INSEE : 010533892)
- **NRG** = Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France – Énergie – (Identifiant INSEE : 001759967)
- **A_o, A²_o, S_o et NRG_o** = Valeur des mêmes indices du mois de remise des offres

Le calcul de la formule sera établi le 5 du mois précédent l'application des nouveaux prix (soit le 5 août, le 5 novembre, le 5 février et le 5 mai), sur la base de la dernière valeur d'indice publiée. Aucune variation provisoire des tarifs ne sera effectuée. Les nouveaux prix seront communiqués au plus tard le 15 du mois qui précède leur application. A titre dérogatoire, afin de tenir compte de la hausse des prix depuis le 1^{er} janvier 2023, il sera appliqué la révision des prix conformément à la formule ci-dessus sur les factures mensuelles du titulaire relatives aux prestations réalisées du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la date de prise d'effet de l'avenant n°1

Dans le cas de la disparition d'un des indices ci-dessus, un nouvel indice de substitution préconisé par l'organisme de publication sera de plein droit applicable. Si aucun indice de substitution n'est préconisé, il serait remplacé par un autre indice de même valeur économique qui serait adopté en accord entre les parties.

Les variations de prix inférieur à 0,5% (compris entre +/- 0,001% et +/- 0,499% inclus) par rapport au prix de la période précédente ne seront pas appliqués. ».

FACTURATION

Les modalités de facturation restent inchangées.

PRISE D'EFFET

Date de prise d'effet : le 1^{er} janvier 2023

Signature précédée de la mention « bon pour accord »

Pour la Commune de Saint Jean de Serres
Madame Andrée ROUX
La Maire, le

Pour Terres de Cuisine
Florence BONAMY
Présidente

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**La Maire
Andrée ROUX**

